



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 17 JUILLET 2025 A 19 h 30

Nombre de conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 12

Le Conseil Municipal de la Commune de CHALAIS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMAIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11.07. 2025

Présents :

M. ARNAULT Guillaume, Mme CLERAC Delphine, Mme DOUTEAU Claudine, M. DUCHESNE Jean-Jacques, M. FRADIN Patrick, M. FROGER François, M. JAMAIN Bernard, M. LARGEAU Jean-Michel, M. POINT Damien, Mme SEPIERE Sylvie, Mme TISSERONT Patricia

Procuration(s) :

Mme GOUMY Maria donne pouvoir à M. FROGER François

Absent(s) :

Mme GOUMY Maria, Mme JUTEAU-RABUSSEAU Vanessa, M. PIRODEAU Pierre, M. PLOUZEAU Yoann

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme CLERAC Delphine

Président de séance : M. JAMAIN Bernard

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CLERAC Delphine est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2025

► **Vote : Unanimité des membres présents**

1. Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier en 3 logements

Le maire de la commune de Chalais,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment sa partie législative l'article L.2122-22

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et r.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte,

Considérant qu'ont été décidé des travaux de réhabilitation de l'ensemble immobilier en 3 logements,

Considérant qu'à ce titre et au regard du montant prévisionnel de l'opération, a été lancée une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte,

Considérant que la consultation s'est déroulée du 27 mai 2025 au 30 juin 2025 avec une publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le site suivant :

- <https://www.marches-securises.fr>,

- La nouvelle république 86

Considérant que l'ensemble du dossier de consultation des entreprises étaient disponible sur la plateforme <https://www.marches-securises.fr>,

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse des offres et candidatures, réalisé conformément aux critères énoncés au sein du règlement de la consultation,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre en date du 11 juillet 2025,

Le conseil municipal décide :

Article 1^{er} : d'attribuer le marché public de travaux pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier en 3 logements :

- lot n°1 « **Maçonnerie** » attribué à l'entreprise RBTP de Loudun pour un montant de **201 439.30 € HT**

- lot n°2 « **Charpente couverture** » attribué à Entreprise MILLET pour un montant de **46 933.85 € HT**

- Lot n° 3 « **Menuiseries** » attribué à l'entreprise BOISSINOT pour un montant de **29 436.86 € HT**

- Lot n°4 « **Plâtrerie** » attribué à l'entreprise GUERET PAYS LOUDUNAIS pour un montant de **49 449.82 € HT**

- Lot n° 5 « **Carrelage** » attribué à l'entreprise BATISOL PLUS pour un montant de **22 358.01 € HT**

- Lot n°6 « **Electricité chauffage** » attribué à l'entreprise SARL AMIBAT pour un montant de **28 948.00 € HT**

- **Lot n°7 « Plomberie sanitaire »** attribué à l'entreprise BATISERVE pour un montant de **17 203.41 € HT**

- **Lot n°8 « Peinture »** infructueux

Suite au lot n° 8 infructueux dans le marché public, la commission décide de relancer l'appel d'offre, conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique : « si aucune offre n'a été déposée, il est possible de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence. »

Article 2 : de signer les marchés avec les entreprises précitées dans les conditions financières définies ci-dessus ainsi que tous les documents s'y apportant, en ce sens compris les avenants et modifications éventuelles

Article 3 : Le Maire est chargé d'exécuter la présente décision

► **Vote : Unanimité des membres présents**

2. Attribution du Lot n°8 Peinture

Conformément à l'article R 2122-2 du code de la commande publique, la commission d'appel d'offre **décide de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.**

l'entreprise ALPHA Peinture et l'entreprise GAZEAU ont été sollicitées dans les conditions initiales du marché afin qu'il ne soient pas substantiellement modifiées

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre

Lot n°8 « Peinture » attribué à l'entreprise ALPHA PEINTURE pour un montant de **37 000 € HT**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer le lot n° 8 « Peinture » à l'entreprise ALPHA PEINTURE pour un montant de **37 000 € HT**
- D'autoriser monsieur le maire à signer ce marché avec l'entreprise précitée dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y afférent, en ce sens compris les avenants et modifications éventuelles
- Le maire est chargé d'exécuter la présente décision.

► **Vote : Unanimité des membres présents**

3. - Attribution hors marché des travaux démolitions

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que suite à l'appel d'offre concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier, la démolition ne fait pas partie du marché, afin de limiter les coûts.

Lecture de 3 devis de l'entreprise BARBOT Cédric

- Terrassement pour nettoyage de la parcelle et enlèvement du vieux bâtiment pour un montant de 11 700 € HT
- Terrassement pour ouverture et fermeture Tranchée pour création VRD pour un montant de 1 800 € HT
- Terrassement pour talutage et arrachage de buissons pour un montant de 5 700 € HT

Après en avoir délibéré le conseil :

- Approuve les devis de l'entreprise BARBOT Cédric :
 - Terrassement pour nettoyage de la parcelle et enlèvement du vieux bâtiment pour un montant de 11 700 € HT
 - Terrassement pour ouverture et fermeture Tranchée pour création VRD pour un montant de 1 800 € HT
 - Terrassement pour talutage et arrachage de buissons pour un montant de 5 700 € HT
- Autorise Monsieur le maire à signer les devis
- Charge Monsieur d'exécuter la présente décision

► **Vote : Unanimité des membres présents**

Le Secrétaire de
séance,

CLERAC Delphine



Fait à CHALAIS

Le Maire,

JAMAIN Bernard

